



Succession compte joint ou démembré

Par **maximi**, le **02/03/2016** à **05:16**

Bonjour,

Mon père étant décédé en 2015 , ma mère ma soeur et moi avons ouvert un compte-joint , ce qui nous permet ma soeur et moi de nous occuper de notre mère et de gérer ses finances puisque étant très agée elle ne souhaite plus le faire. Nous avons appris qu' il valait mieux être titulaires d' un compte démembré (notre mère usufruitiere et ma soeur et moi nu-propriétaires) afin de ne pas avoir à payer de droits de succession une deuxième fois lors du décès de notre mère .Quelle est la différence entre compte joint et compte démembré au moment de la succession et si nous optons pour le compte démembré faudra-t-il produire systématiquement la signature de notre maman pour toutes les opérations bancaires. Je précise que nous sommes très unies et la question de la confiance ne se pose pas. je vous remercie pour votre réponse.